

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 64/492 du 24-5-84 / MTPS/DGTFP/DFP/21024/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGOKA Orléan dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'arrêté n° 208/FP du 24-6-59 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut géné-
ral des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 72/272 du 5-8-62 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronau-
tique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions des arti-
cles 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63/185 du 19 Juin 1963
(/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé en-
tre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u le dossier de l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

YK

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 72/272 du 5-8-72 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur NGOKA Célestin, né le 8 Novembre 1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur (Spécialité : Exploitation Technique de l'Equipement Aéronautique) obtenu à l'Institut des Ingénieurs de l'Aviation Civile de KIEV (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie "A" hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile) et nommé au grade d'Ingénieur de l'Aviation Civile Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 24 Mai 1987

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DPR/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.T.A.C. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 2
- SGCM/BC 2./-